



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement La Haute-Saint-Charles

RÈGLEMENT R.A.7V.Q. 31

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT 7 SUR LA TARIFICATION DE BIENS ET
DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS RELATIVEMENT À LA
TARIFICATION POUR LA LOCATION DE LOCAUX**

**Avis de motion donné le 12 octobre 2004
Adopté le 8 novembre 2004
En vigueur le 16 novembre 2004**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'arrondissement 7 sur la tarification de biens et de services et les autres frais afin d'imposer la tarification pour la location de locaux.

RÈGLEMENT R.A.7V.Q. 31

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT 7 SUR LA TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS RELATIVEMENT À LA TARIFICATION POUR LA LOCATION DE LOCAUX

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT LA-HAUTE-SAINT-CHARLES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement de l'arrondissement 7 sur la tarification de biens et de services et les autres frais* est modifié par l'insertion, après l'article 12.4, édicté par l'article 1 du Règlement R.A.7V.Q. 17, de ce qui suit :

« CHAPITRE III.4

« TARIFICATION POUR LA LOCATION DE LOCAUX

« **12.6.** Dans le présent chapitre, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« organisme reconnu » : un organisme reconnu par le conseil d'arrondissement.

« **12.7.** La tarification pour la location de locaux dans divers équipements culturels ou de loisirs qui relèvent de l'arrondissement est imposée comme suit :

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
1° Location de la salle numéro 002 du Centre municipal de Loretteville	a) Pour une période de cinq heures	Tous sauf organisme reconnu	75,00 \$
		Organisme reconnu	Gratuit

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
	<i>b)</i> Pour une aquafête ou une fête d'enfant	Tous sauf organisme reconnu	25,00 \$
		Organisme reconnu	Gratuit
	<i>c)</i> Pour une heure ou pour chaque heure supplémentaire aux périodes prévues aux sous-paragraphe <i>a)</i> ou <i>b)</i>	Tous sauf organisme reconnu	10,00 \$
		Organisme reconnu	Gratuit
2° Location de la salle numéro 003 du Centre municipal de Loretteville	<i>a)</i> Pour une période de cinq heures	Tous sauf organisme reconnu	75,00 \$
		Organisme reconnu	Gratuit
	<i>b)</i> Pour une réception suite à un baptême ou à des funérailles	Tous sauf organisme reconnu	50,00 \$
		Organisme reconnu	Gratuit
	<i>c)</i> Pour une aquafête ou pour une fête d'enfant	Tous sauf organisme reconnu	25,00 \$
		Organisme reconnu	Gratuit

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
	<i>d)</i> Pour une heure ou pour chaque heure supplémentaire aux périodes prévues aux sous-paragraphe <i>a)</i> , <i>b)</i> ou <i>c)</i>	Tous sauf organisme reconnu	10,00 \$
		Organisme reconnu	Gratuit
3° Location de la salle numéro 005 du Centre municipal de Loretteville	<i>a)</i> Pour une période de cinq heures	Tous sauf organisme reconnu	175,00 \$
		Organisme reconnu	Gratuit
	<i>b)</i> Pour une réception suite à un baptême ou à des funérailles	Tous sauf organisme reconnu	75,00 \$
		Organisme reconnu	Gratuit
	<i>c)</i> Pour une heure ou pour chaque heure supplémentaire aux périodes prévues aux sous-paragraphe <i>a)</i> ou <i>b)</i>	Tous sauf organisme reconnu	25,00 \$
		Organisme reconnu	Gratuit
4° Location de la salle numéro 010 du Centre municipal de Loretteville	<i>a)</i> Pour une période de cinq heures	Tous sauf organisme reconnu	350,00 \$
		Organisme reconnu	Gratuit

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
-------------------------------	--	------------------	--------------

	<i>b)</i> Pour une réception suite à un baptême ou à des funérailles	Tous sauf organisme reconnu	125,00 \$
		Organisme reconnu	Gratuit
	<i>c)</i> Pour une heure ou pour chaque heure supplémentaire aux périodes prévues aux sous-paragraphes <i>a)</i> ou <i>b)</i>	Tous sauf organisme reconnu	50,00 \$
		Organisme reconnu	Gratuit
5° Location de la salle numéro 013 du Centre municipal de Loretteville	<i>a)</i> Pour une période de cinq heures	Tous sauf organisme reconnu	100,00 \$
		Organisme reconnu	Gratuit
	<i>b)</i> Pour une réception suite à un baptême ou à des funérailles	Tous sauf organisme reconnu	75,00 \$
		Organisme reconnu	Gratuit

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
	<i>c)</i> Pour une heure ou pour chaque heure supplémentaire aux périodes prévues aux sous-paragraphes <i>a)</i> ou <i>b)</i>	Tous sauf organisme reconnu	25,00 \$
		Organisme reconnu	Gratuit
6° Location de la salle numéro 021 du Centre municipal de Loretteville	<i>a)</i> Pour une période de cinq heures	Tous sauf organisme reconnu	125,00 \$
		Organisme reconnu	Gratuit
	<i>b)</i> Pour une heure ou pour chaque heure supplémentaire à la période prévue au sous-paragraphes <i>a)</i>	Tous sauf organisme reconnu	25,00 \$
		Organisme reconnu	Gratuit
7° Location de la salle numéro 100 du Centre communautaire Paul-Émile-Beaulieu	<i>a)</i> Pour une période de cinq heures	Tous sauf organisme reconnu	350,00 \$
		Organisme reconnu	Gratuit

	<i>b)</i> Pour une heure ou pour chaque heure supplémentaire à la période prévue au sous-paragraphe <i>a)</i>	Tous sauf organisme reconnu	50,00 \$
		Organisme reconnu	Gratuit

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
8° Location de la salle numéro 101 du Centre communautaire Paul-Émile-Beaulieu	<i>a)</i> Pour une période de cinq heures	Tous sauf organisme reconnu	200,00 \$
		Organisme reconnu	Gratuit
	<i>b)</i> Pour une réception suite à un baptême ou à des funérailles	Tous sauf organisme reconnu	100,00 \$
		Organisme reconnu	Gratuit
	<i>c)</i> Pour une heure ou pour chaque heure supplémentaire aux périodes prévues aux sous-paragraphe <i>a)</i> ou <i>b)</i>	Tous sauf organisme reconnu	30,00 \$
		Organisme reconnu	Gratuit
9° Location simultanée des salles numéros 100 et 101 du Centre communautaire Paul-Émile-Beaulieu	<i>a)</i> Pour une période de cinq heures	Tous sauf organisme reconnu	500,00 \$
		Organisme reconnu	Gratuit

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif

	<i>b)</i> Pour une heure ou pour chaque heure supplémentaire à la période prévue au sous-paragraphe <i>a)</i>	Tous sauf organisme reconnu	75,00 \$
		Organisme reconnu	Gratuit
10° Location de la salle numéro 212 du Centre communautaire Paul-Émile-Beaulieu	<i>a)</i> Pour une période de cinq heures	Tous sauf organisme reconnu	100,00 \$
		Organisme reconnu	Gratuit
	<i>b)</i> Pour une réception suite à un baptême ou à des funérailles	Tous sauf organisme reconnu	50,00 \$
		Organisme reconnu	Gratuit
11° Location de la salle numéro 214 du Centre communautaire Paul-Émile-Beaulieu	<i>a)</i> Pour une période de cinq heures	Tous sauf organisme reconnu	100,00 \$
		Organisme reconnu	Gratuit
	<i>b)</i> Pour une réception suite à un baptême ou à des funérailles	Tous sauf organisme reconnu	50,00 \$
		Organisme reconnu	Gratuit

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
12° Location de la salle numéro 216 du Centre communautaire Paul-Émile-Beaulieu. La salle numéro 216 ne peut être louée que si la	<i>a)</i> Pour une période de cinq heures	Tous sauf organisme reconnu	25,00 \$

salle numéro 214 est louée.		Organisme reconnu	Gratuit
	b) Pour une réception suite à un baptême ou à des funérailles	Tous sauf organisme reconnu	25,00 \$
		Organisme reconnu	Gratuit
13° Location de la salle numéro 131 du Centre communautaire Saint-Émile	Pour une réception suite à un baptême ou à des funérailles	Tous sauf organisme reconnu	50,00 \$
		Organisme reconnu	Gratuit
14° Location du tiers de la grande salle du Centre communautaire Saint-Émile	Pour une réception suite à un baptême ou à des funérailles	Tous sauf organisme reconnu	75,00 \$
		Organisme reconnu	Gratuit
15° Location des deux tiers de la grande salle du Centre communautaire Saint-Émile	Pour une réception suite à un baptême ou à des funérailles	Tous sauf organisme reconnu	100,00 \$
		Organisme reconnu	Gratuit

Relativement aux locations des salles prévues aux paragraphes 13°, 14° et 15° du premier alinéa, en sus de la tarification, la ville perçoit les redevances qui doivent être remises à la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique s'il est joué de la musique durant la période de location, comme suit :

1° si seulement de la musique est jouée, sans danse : 28,75 \$;

2° si de la musique est jouée et qu'il y a de la danse : 57,55 \$.

Relativement aux locations des salles prévues au premier alinéa, deux heures consécutives sont offertes gratuitement au locataire afin qu'il prépare la salle. Si une heure supplémentaire est requise, celle-ci est gratuite lors des heures habituelles d'ouverture de l'équipement culturel ou de loisirs mais, en dehors

des heures habituelles d'ouverture, une tarification de 20 \$ de l'heure est imposée.

Les frais de montage et de démontage de la salle, de ménage et de surveillance sont inclus dans la tarification prescrite au présent article. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'arrondissement 7 sur la tarification de biens et de services et les autres frais afin d'imposer la tarification pour la location de locaux.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet.